

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Abstentions : 1

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au
Conseil d'Administration de l'Etablissement Public
Administratif CCJL**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BEKIARI Despina

pouvoir à

COLLET Cécile

PORCHERON Jean-Claude

pouvoir à

REIGADA Gabriela

LHOSTE Roger

pouvoir à

CHAMBON Emmanuel

KEFIFA Zahira

pouvoir à

ANTONUCCI Claudine

Absente : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. ROUSSEL Philippe est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et R.2221-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 portant création de l'Etablissement Public Administratif CCJL.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant modifications des statuts de l'établissement public administratif du CCJL,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Administratif CCJL, Titre II - sous-titre I - article 4,

DEL220627_20

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_20-DE

Considérant que le Conseil d'Administration doit comporter sept membres représentants de la commune,

Considérant que les membres représentants de la commune du Conseil d'Administration du CCJL sont désignés, sur proposition du Maire, par le Conseil Municipal, en son sein,

Considérant qu'il convient de désigner le septième membre représentant de la commune au sein du Conseil Municipal,

Après appel à candidature en son sein, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation du septième membre,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : après appel à candidature et vote à bulletin secret, le septième membre représentant de la commune, désigné au sein de l'assemblée délibérante est :

- Laurent VASTEL

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- La présidence du Conseil d'Administration du CCJL.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 11 JUIL, 2022
Publication/Affichage le : 11/07/22 au 11/09/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY